

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**REQUALIFICATIONS URBAINES :
AMENAGEMENT DE LA PLACE DES AIRES
COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE**

C O N V E N T I O N

DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D 'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

Entre

La commune d'ENSUES-LA-REDONNE, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Michel ILLAC, Maire d'ENSUES-LA-REDONNE**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du XXXXXX,

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La zone concernée par l'aménagement est située entre l'avenue de la côte Bleue au Nord et l'avenue Frédéric Mistral au Sud, soit 4000m² environ. Il s'agit de requalifier d'une part la place des Aires en réalisant un aménagement de qualité, et d'autre part de requalifier les voies et les passages adjacents à la place.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM**

Afin, d'une part d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Commune d'Ensuès-la -Redonne, visant d'une part à requalifier la place et les voies adjacentes, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux. L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation ayant permis le lancement du marché de maîtrise d'œuvre à 1 650 000 euros TTC répartis comme suit :

- Part M.P.M.....	1 614 120 euros TTC
- Part Communale.....35 880 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base de l'estimation en valeur d'avril 2011.

Sont compris dans cette estimation les coûts afférents aux travaux de l'opération.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la place des Aires à Ensuès-la-Redonne, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La part de financement prise en charge par la Ville sera remboursée dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de la place des Aires sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions prévues à l'article 2-11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP ».

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux entre M.P.M. pour son propre compte, et la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de remise en pleine propriété des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Cet aménagement a pour objet de requalifier la place des Aires et ses voies adjacentes à savoir la rue A. Daudet, la rue A. Mandine, la rue de l'Ancien Four à Pain, la montée de la Carrairade, la rue des Escaliers, la traverse des Escaliers et la placette Pasteur.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

Sur la place des Aires :

- Une esplanade, couverte d'une pergola surplombant la rue A. Daudet sous laquelle une dizaine de places de stationnement seront logées.
- Une trentaine de places de stationnement en prolongement de l'esplanade.
- Des arbres de hautes tiges et des espaces plantés.
- Un escalier monumental à chaque extrémité de l'esplanade.
- Des cheminements dédiés aux piétons.
- Des conteneurs enterrés.
- Du mobilier urbain spécifique.

Sur les voies adjacentes :

- Requalification des espaces en établissant des profils en travers adaptés à l'usage des lieux.
- Mise en place de mobilier urbain.
- Rétablissement de la signalisation.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. à l'exception d'éventuels déplacements de réseaux gérés par des concessionnaires (EDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception et réalisation du projet est en cours de notification.

■ ARTICLE 5 – REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION ENTRE LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE ET MPM

Le calcul du remboursement par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Actuellement estimé à 35 880 euros TTC. Il a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés**

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la Ville sont les suivants :

Pour la Commune d'Ensues-la-Redonne :

- Extension du réseau pluvial.
- Réseau d'éclairage public (armoires, compteurs, candélabres, câblages, câble de terre).
- Enfouissement des réseaux aériens.
- Compteur et appareillage pour l'arrosage.
- Bornes eau et électricité pour les forains.
- Arbustes et jardinières.
- La pergola.

Travaux restant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- Aménagement des trottoirs, des chaussées et des places de stationnement.
- Le génie civil pour l'éclairage (fourreaux, chambres et massifs).
- Les fourreaux, chambres et conduites pour le réseau d'arrosage.
- La mise en place d'avaloirs ou de regards à grille, de la citerne de rétention et le branchement sur le réseau pluvial primaire.
- Les conteneurs enterrés.

- Le mobilier urbain.
- La signalisation.

- **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de la place des Aires à Ensuès-la-Redonne	35 880	1 614 120	1 650 000

Les sommes sont en valeur avril 2011, établies sur la base de l'estimation ayant permis le lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Le remboursement prévisionnel des prestations à verser à M.P.M. par la Commune d'Ensuès-la-Redonne s'élève donc à 35 880 euros.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intègrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal de remise actant le transfert de propriété à la Commune d'Ensuès-la-Redonne des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'éclairage public y compris fourreaux et chambres de tirage.
- Réseau d'assainissement pluvial, y compris grilles, regards, avaloirs, citerne enterrée, etc.
- Plantations et réseau d'arrosage.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT DU PAR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

La totalité de la participation financière, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies pour son aspect financier.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 60 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit.

La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour rechercher une solution par conciliation amiable.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

I.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

En cas d'échec de la conciliation amiable, tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- La Commune d'Ensuès-la-Redonne
Hôtel de Ville
15 avenue du Général Montsabert
13820 ENSUES-LA-REDONNE

Marseille, le

Pour la Commune de d'Ensuès-la-Redonne
Le Maire

Michel ILLAC

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président

Eugène CASELLI